

# Les investissements interrégionaux en matière d'innovation (3I)

**ANCT – Juin 2023**

Ce document vise à présenter le dispositif relatif aux investissements interrégionaux en matière d'innovation (3I) et à synthétiser les questions et réponses qui interviendront durant sa mise en œuvre.

Il s'appuie sur des sources réglementaires, les précisions de la Commission apportées notamment lors des réunions du groupe d'experts 3I.

A sa rédaction, le document est rédigé par les personnes des équipes du pôle politique européenne de cohésion en charge de développement économique de l'ANCT, nommées au groupe d'experts de la Commission sur les 3I.

Sources :

- [RÈGLEMENT \(UE\) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021](#)
- [RÈGLEMENT \(UE\) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion](#)
- [Annexe de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 6 février 2023 relative au financement de l'instrument d'investissements interrégionaux en faveur de l'innovation qui sera soutenu par le Fonds européen de développement régional et l'adoption du programme de travail pour 2023-2024](#)
- [COMMUNICATION DE LA COMMISSION Synergies entre le programme Horizon Europe et les programmes du FEDER \(2022/C 421/03\)](#)
- [FAQ de la Commission européenne du 17 mai 2023 relative aux différences et similarités entre les appels des Ecosystèmes européens d'innovation et de l'instrument relatif aux investissements interrégionaux en matière d'innovation](#)

## PRESENTATION DES 3I

**L'instrument relatif aux investissements interrégionaux en matière d'innovation (3I)** est un nouvel instrument de financement pour la programmation 2021-2027 doté **de 570 millions d'euros**. Il vise à soutenir des projets d'innovation interrégionaux dans leurs phases de commercialisation et de mise à l'échelle dans les domaines prioritaires communs en ce qui concerne la spécialisation intelligente.

Il encourage le développement des chaînes de valeur européennes transnationales dotées d'une forte dimension de cohésion.

En effet cet instrument 3I est financé par le Fonds européens de développement régional FEDER. Il est mis en œuvre en **gestion directe** par **l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME** (EISMEA) sur la base d'un programme de travail. Il n'est pas géré par les autorités de gestion régionale comme c'est généralement le cas pour les fonds FEDER.

Cet instrument est présenté comme une opportunité pour les régions européennes moins développées, et en transition, ainsi que celles ultrapériphériques, dans un objectif de convergence, de soutenir les activités de RDI sur leurs territoires.

Il s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre des actions pilotes interrégionales et bénéficie des **stratégies de spécialisation intelligente (S3) au titre de la politique de cohésion**.

Cet instrument vise à s'appuyer sur l'expérience de programmes similaires et de même taille dans le cadre d'Horizon Europe et du programme du marché unique. Il fonctionne notamment en complémentarité avec des appels à projets sous Horizon Europe en particulier liés au programme de travail 2023-2024 Ecosystèmes européens d'innovation (EIE). Un accent sera mis afin de faciliter la connexion des « vallées régionales d'innovation » à travers l'UE.

Dans le cadre de cet instrument, la Commission est assistée par un **groupe d'experts**. Ce dernier est composé de représentants des Etats membres, des autorités régionales et des villes, des représentants des milieux d'affaires, d'organismes de recherche et d'organismes représentant la société civile. Le groupe d'experts aide la Commission à définir un programme de travail à long terme et à élaborer les appels à projets.

Cet instrument I3 permet de **soutenir les investissements des entreprises qui introduisent l'innovation sur le marché à des niveaux de maturité technologique TRL élevés** (entre 6 et 9), et de remodeler les chaînes de valeur interrégionales européennes.

## LES APPELS A PROJETS

La majorité des financements seront accordés par le biais **d'appels ouverts avec des priorités thématiques prédéfinies.**

Les appels à projets I3 sont organisés en deux volets :

- **Le volet 1 – Appui financier et consultatif aux investissements dans des projets d'innovation interrégionale dans des domaines communs de spécialisation intelligente.** Ce premier volet est destiné aux projets parvenus à maturité, afin de les aider à accélérer la pénétration du marché et l'expansion de solutions innovantes dans les domaines communs relatifs aux S3. Il encourage la collaboration entre les régions plus développées et celles les moins développées. Il s'adresse en particulier aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux jeunes entreprises qui manquent souvent de ressources pour tester leurs idées, leurs concepts et leur innovation. L'approche régionale peut contribuer à la poursuite du développement des chaînes de valeur, en particulier dans les cas où des faiblesses/défaillances du marché sont identifiées et où une solution pourrait venir de cette coopération interrégionale en triple/quadruple hélice.
  - **Le volet 2a – Appui financier et consultatif au développement de chaînes de valeur dans les régions les moins développées** – est destiné aux partenariats émergents afin de les aider à pénétrer le marché, étendre des solutions innovantes dans les domaines communs de S3 et enfin à développer un portefeuille des projets d'investissement. Il vise à accroître, en particulier, la capacité des écosystèmes régionaux d'innovation dans les régions moins développées à participer aux chaînes de valeur mondiales, ainsi que la capacité à participer à des partenariats avec d'autres régions.
  - **Le volet 2b : renforcement des capacités en vue du développement des chaînes de valeur dans les régions les moins développées.** Les projets de ce sous-volet devraient accroître la capacité des écosystèmes d'innovation locaux et soutenir le renforcement des capacités par la fourniture de services, d'installations, d'outils, de méthodologies, de gouvernance et de structures coopératives dans les régions les moins développées.
- ⇒ Les **priorités thématiques** pour le programme de travail 2023 pour les volets 2 et 2a sont **i) la transition numérique, ii) la transition verte et enfin iii) la fabrication intelligente « smart manufacturing ».** Il peut s'agir de solutions technologiques de pointe visant à atteindre la neutralité climatique, la durabilité environnementale et les actions REPowerEU axées sur les applications d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable.

Un troisième volet est également prévu hors du cadre des appels.

- **Volet 3 :** l'I3 prévoit des activités supplémentaires telles que **l'assistance technique, la formation, la capitalisation ou l'évaluation** sous les volets 1 et 2 du programme, à travers des intermédiaires (l'assistance technique mise en œuvre par le biais de marchés publics pour la facilité de soutien I3).

Cet instrument vise à soutenir les partenariats entre chercheurs, entreprises, société civile et administrations publiques (branches de l'écosystème Q-Helix) afin d'identifier et d'affiner les domaines d'investissements communs.

Un appel à projets a déjà été réalisé en 2021, 11 projets ont été sélectionnés dans le cadre de la première sélection de l'instrument 3I. Ils recevront environ 70,5 millions d'euros du financement de l'UE provenant du FEDER. Le financement moyen d'un projet est de 6,4 millions d'euros et est partagé entre 255 bénéficiaires de 22 États membres de l'UE. Les projets retenus ont été sélectionnés parmi 28 candidatures. Les projets sont consultables ici : [Projects & Results \(europa.eu\)](https://projects-and-results.europa.eu).

Dans le contexte du Nouvel agenda européen de l'innovation, les Vallées régionales de l'innovation (RIVs) visent à créer des vallées régionales d'innovation connectées à travers l'Union européenne, en impliquant les régions ayant des performances d'innovation plus faibles en se basant sur les domaines stratégiques de spécialisation et forces régionales en soutien aux priorités de l'UE. Ainsi, les RIVs lancent un nouvel appel à propositions en commun avec les EIE et les 3I pour un montant de 122 millions d'euros, qui se clôture le 17 Octobre 2023. Il vise à rassembler des régions à différents niveaux de développement et plus ou moins innovantes partageant l'ambition de devenir des RIVs afin de renforcer la coordination des activités de recherche et d'innovation en lien avec les priorités de l'Union (c'est-à-dire réduire la dépendance aux combustibles fossiles, accroître la sécurité alimentaire mondiale, maîtriser la transformation numérique, y compris la cybersécurité, améliorer les soins de santé et parvenir à la circularité.).

## LES MODALITES DE FINANCEMENT

Plus de 570 millions d'euros sont disponibles sur sept ans pour des projets qui peuvent être financés jusqu'à 10 millions d'euros. Le taux de cofinancement des projets s'élève à 70% des coûts éligibles pour les volets 1 et 2a et à 100% pour le volet 2b. Toutefois le taux de financement pour le soutien financier à des tiers (FSTP ou financement en cascade<sup>1</sup>) fourni par des bénéficiaires peut atteindre 100% des coûts éligibles.

Un projet mis en œuvre dans le cadre de l'instrument 3I peut être composé d'un portefeuille de sous-projets, qui peuvent être des portefeuilles d'activités d'investissement interrégionales. Cela peut prendre la forme d'une distribution de fonds par le coordinateur du consortium aux membres du consortium ou d'un soutien financier à des tiers.

Cet instrument vise à développer les partenariats européens interrégionaux en créant des liens entre les régions européennes autour des domaines de spécialisation partagés ou complémentaires.

---

<sup>1</sup>Le soutien financier à des tiers est un mécanisme de la Commission européenne visant à distribuer des fonds publics afin d'aider les bénéficiaires, tels que les start-ups, les scale-ups, les PME et/ou les entreprises de taille moyenne, à adopter ou à développer l'innovation numérique. Les appels proposent aux PME de participer directement en tant que partenaire dans le consortium ou bien indirectement, en recevant des fonds par le FSTP, qui est optionnel. Le FSTP est un mécanisme qui permet donc aux bénéficiaires qui ne sont pas identifiés dans l'accord de subvention comme des membres du consortium éligible de recevoir des fonds.

- Ainsi, **pour le volet 1** il est demandé un consortium d'au moins cinq entités légales différentes établies dans au moins cinq régions dans trois pays éligibles différents appartenant à des écosystèmes d'innovation régionaux différents. Au moins deux entités doivent provenir d'une région considérée comme moins développée.  
La coordination d'une région cheffe de file est demandée, que ce soit une autorité publique ou une entité désignée par l'autorité publique comme responsable de la S3.

**Financement** : entre 2 millions d'euros minimum et 10 millions d'euros maximum.

- **Pour le volet 2a** : est attendu un consortium d'au moins 3 entités légales (dont au moins une doit provenir d'une région moins développée) indépendantes différentes établies dans au moins 3 régions dans 2 pays différents.  
Au moins une région développée doit être représentée avec toutefois un fort accent sur les besoins des régions moins développées par le consortium.

**Financement** : entre 2 millions d'euros minimum et 10 millions d'euros maximum.

La durée moyenne des projets pour ces deux volets est de 18 à 36 mois.

Le TRL doit être compris entre 6 et 9.

- **Pour le volet 2b** : est attendu un consortium devant inclure au moins deux entités légales établies dans deux régions différentes dans au moins deux pays éligibles, en combinant des régions moins et plus développées. Le coordinateur provient d'une région moins développée et le consortium doit avoir un engagement fort dans les régions les moins développées.

**Financement** : environ 500 000 euros.

La durée moyenne des projets pour ce sous-volet est de 12 à 24 mois.

(Pas d'appels à projet à la date de la rédaction – paragraphe susceptible d'évoluer)